



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. TRIE-SUR-BAISE

65220 TRIE SUR BAISE

65220 TRIE SUR BAISE



MME ROULEAU NATHALIE

0010 QUA LA CARRERE

65220 MAZEROLLES

Vos références

Numéro fiscal : 03 11 673 167 470 C
Référence de l'avis : 17 65 4108234 18
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0026338 46
RUM* : FR46ZZZ005002M365002633846
Numéro de propriétaire : 308 R00011 P

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBLJXF
MME ROULEAU NATHALIE SYLVIE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/09/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 147,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 795,00€

Acomptes mensuels versés 648,00 €

Compte à débiter :
FR76 1690 6000 0341 0067 7347 870
MME ROULEAU NATHALIE SYLVIE
CRCA TRIE SUR BAISE

Prochaines échéances 2017

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 16/10/2017

15 SEPTEMBRE 2017	81,00 €
16 OCTOBRE 2017	66,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2018

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2018 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2018	79,00 €	15 JUIN 2018	79,00 €
15 FEVRIER 2018	79,00 €	16 JUILLET 2018	79,00 €
15 MARS 2018	79,00 €	16 AOUT 2018	79,00 €
16 AVRIL 2018	79,00 €	17 SEPTEMBRE 2018	79,00 €
15 MAI 2018	79,00 €	15 OCTOBRE 2018	79,00 €

vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 810 012 011 * - courrier : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
 TRES. TRIE-SUR-BAISE
 65220 TRIE SUR BAISE 65220 TRIE SUR BAISE
 Tél : 05 62 35 50 14
 - Sur le montant de votre impôt :
 SIP LANNEMEZAN SAID LANNEMEZAN 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50



* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 308 A MAZEROLLES

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	0,57 %	%	10,54 %	24,69 %	%	17,45 %	%	
	Taux 2017	0,57 %	%	10,28 %	24,69 %	%	16,11 %	%	
	Adresse	10 QUA LA CARRERE							
	Base ①	1419		1419	1419		1419		
	Cotisation	8		146	350		229		733
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations									
2016	8		149	349		247			
2017	8		146	350		229			
Cotisation totale ③	8		146	350		229		733	
Variation ④	0 %	%	-2,01 %	+0,29 %	%	-7,29 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	2,60 %	%	36,28 %	67,60 %	%	27,60 %	%	
	Taux 2017	2,60 %	%	35,66 %	67,60 %	%	27,50 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	39		39			49		
	Cotisations								
	2016	1		14			13		
2017	1		14			13		28	
Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%		
Dégrevement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
La base communale des terres agricoles exonérée est de 10 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			34
						Dégrevement « Habitation principale »			
						Dégrevement JA « État »			
						Dégrevement JA « Collectivité »			
Références administratives : 650 51 021 031 308 308 M M						Montant de votre impôt :			795